NORME INTERNATIONALE

CEI 61000-3-2

2000

AMENDEMENT 2 2004-10

Amendement 2

Compatibilité électromagnétique (CEM) -

Partie 3-2:

Limites – Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils ≤ 16 A par phase)

2000/AMD2:2004

Cette version **française** découle de la publication d'origine **bilingue** dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



CODE PRIX



AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 77A: Phénomènes basse fréquence, du comité d'études 77 de la CEI: Compatibilité électromagnétique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
77A/465/FDIS	77A/472/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication resperchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- · remplacée par une édition révisée, ou
- · amendée.

https://scanchiteh.

Page 12

2 Références normatives

Ajouter, à la liste existante, le titre de la norme suivante:

Recommandation UIT-R BT.471-1, Nomenclature et description des signaux de barre de couleur

Page 46

Annexe C - Conditions des essais de type

C.2 Conditions d'essai des récepteurs de télévision (TV)

Remplacer le texte existant de cet article par ce qui suit:

C.2.1 Conditions générales

Les mesures doivent comprendre la charge de tout circuit auxiliaire compris dans le récepteur, mais exclure la charge de tout périphérique alimenté à partir du récepteur.